

ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - REUNION PUBLIQUE DU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE

Intervention de Frédéric LE BEUX, Adjoint au Maire « Ville Durable, Vivre ensemble et agriculture »

La France est le seul pays Européen à ne pas avoir atteint ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone de la France d'ici à 2050.

Pour cela le gouvernement a promulgué le 10 mars 2023 la loi d'Accélération des Energies Renouvelables.

Son but est l'augmentation à court terme de la production d'Energie Renouvelable.

Pour atteindre cet objectif, la loi vise à territorialiser les objectifs nationaux et les concrétiser à l'échelle communale et intercommunale.

Il est donc demandé aux communes de définir des zones d'accélération.

Sur ces zones, les projets seront facilités par des délais de procédure plus courts (12 mois au lieu de 24 mois), et les porteurs de projets seront incités par le porter à connaissance des potentiels et des avantages financiers. (Modulations tarifaires sur des tarifs d'achat de l'électricité).

Le 05 octobre nous avons eu un webinaire avec le ministère de la Transition Ecologique, pour préciser la mise en œuvre de ces zones d'accélération.

Depuis la promulgation de la loi en mars 2023, l'ADEME, l'IGN et le CEREMA ont planché pour créer des cartes multicouches où l'on peut trouver le potentiel des différentes filières d'énergie renouvelables, éolien terrestre, photovoltaïque en toiture, au sol, sur zones de stationnement, géothermie, méthanisation, bois énergie.

Vous pouvez trouver ces cartes sur le portail cartographique EnR.

CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES ZONES :

- Il peut y avoir des zones d'accélération, des zones neutres et des zones d'exclusion.
- Il n'y a pas d'obligation de définir des zones, et il n'y a pas de sanction contre les communes qui décideraient de ne pas définir de zones d'accélération.
- Les zones concernent toutes les formes d'énergie renouvelable : photovoltaïque en toiture, au sol, ombrières photovoltaïques sur zones de

stationnement de plus de 1500m², agrivoltaïque, éolien terrestre, géothermie, méthanisation, filière bois énergie, hydroélectricité.

- Ces zones concernent aussi bien les projets publics que particuliers.
- Un projet peut très bien se monter sur une zone neutre, mais ne bénéficiera pas des avantages donnés aux projets montés sur une zone d'accélération.
- Les Conseils Municipaux doivent délibérer avant le 31 décembre 2023, pour nous ce sera au Conseil du 19 décembre 2023.
- Pour les communes de Quimperlé Communauté, la Préfecture du Finistère nous a demandé de traiter en priorité les cartes du photovoltaïque en toiture, du photovoltaïque au sol, du photovoltaïque sur zones de stationnement et de l'éolien terrestre.

CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE SUR SCAER :

Un référent communal a été désigné, il s'agit de l'adjoint au maire en charge du développement durable, Frédéric LE BEUX.

Un groupe de travail a été constitué comprenant, outre le référent, Mr le Maire Jean-Yves LE GOFF, l'adjoint à l'urbanisme Robert RAOUL, le Directeur Général des Services Bertrand KERROUX, le Directeur des Services Techniques Patrick KAPUTA, les conseillers municipaux Marie-Josée CANEVET

La première réunion de travail a été programmée dès la réception des documents de travail le 18 octobre.

Conformément aux directives préfectorales nous avons travaillé sur les cartes suivantes :

- Photovoltaïque en toiture.
- Photovoltaïque au sol.
- Photovoltaïque sur zones de stationnement.
- Eolien terrestre.

Ces cartes seront ensuite validées lors du Conseil Municipal du 19 décembre, puis transférées au Référent Territorial Unique, qui est le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère.

Le Comité Régional de l'Energie donnera son avis, filière par filière, dans un délai de trois mois, donc vers début avril nous aurons ses conclusions :

- Si dans la filière considérée les objectifs de potentiel d'énergie sont atteints, les cartes sont validées pour l'ensemble des communes.
- Si dans la filière considérée les objectifs ne sont pas atteints au niveau régional, alors on demandera aux communes de définir de nouvelles zones.

Il faut garder à l'esprit que les communes ne pourront valider des zones d'exclusion pour une filière d'énergie que si les objectifs au niveau régional sont atteints dans cette filière.

OBJECTIFS DE LA REUNION :

Il s'agit pour nous de partager les résultats du groupe de travail avant la validation des cartes par le Conseil Municipal du 19 décembre.

Nous avons travaillé sur les quatre filières jugées prioritaires par la Préfecture, mais les autres filières ne sont pas oubliées et seront traitées début 2024 :

- Méthanisation.
- Agrivoltaïque.
- Bois énergie.
- Géothermie.
- Hydroélectricité.

Nous allons maintenant passer le relai à Anne BLANDEL et Isabelle ANNYCKE qui sont chargées d'animer la réunion, de faciliter la circulation de la parole, de poser et tenir le cadre d'intervention.

- CADRAGE PAR ANNE BLANDEL ET/OU ISABELLE ANNYCKE.
- PRESENTATION DU CADRE RELATIONNEL POUR LE BON DEROULEMENT DE LA REUNION.

PRESENTATION DES QUATRE CARTES :

Nous rappelons les noms des personnes qui ont participé à l'élaboration de ces quatre cartes : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Marie-Josée CANEVET, Bertrand KERROUX, Patrick KAPUTA et moi-même, avec le concours de Marianne BILLARD et Antoine GUENEC de Quimperlé Communauté.

Avant d'aborder la présentation des cartes nous allons faire un rappel de la situation actuelle de Quimperlé Communauté en matière d'énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Quimperlé Communauté a été voté en 2020, et fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 et 2050 pour les différentes filières :

- Photovoltaïque : en 2030 30% des toitures et ombrières, en 2050 80% des toitures et ombrières. Nous ne sommes qu'à 4,5% de l'objectif de production de 2030.
- Eolien : depuis 2017 pas d'installation de nouvelles éoliennes, les 14 éoliennes de Quimperlé Communauté sont installées à Scaër. Nous sommes à QC à 70% de l'objectif de 2030.

Pour la filière photovoltaïque nous sommes donc très loin des objectifs.

- Photovoltaïque en toiture : [carte à l'affichage](#).

Pour le photovoltaïque en toiture nous proposons de placer la totalité de la surface de la commune en zone d'accélération, afin de n'exclure aucune possibilité sur des bâtiments existants ou à venir, et ceci pour les projets publics comme privés.

- Photovoltaïque au sol : [carte à l'affichage](#).

Le principe retenu est de ne pas aller en contradiction des enjeux de préservation des espaces naturels et forestiers d'une part, et de possibilité de densification urbaine d'autre part, ceci en accord avec le PLUi.

La carte a été établie avec les secteurs SIS (Secteurs d'Information sur les Sols, qui sont des terrains avec suspicion de pollution des sols). Nous retrouvons ces secteurs SIS à l'emplacement de la déchèterie et de l'ancienne décharge de Stang Blanc, ainsi que sur les terrains en aval de la papèterie de Cascadec.

Nous avons envisagé les terrains des périmètres de captage de Trévalot, mais à priori les terrains ne sont pas favorables du fait de la faible profondeur de la nappe phréatique, inférieure à 10m.

- Photovoltaïque sur zones de stationnement :

La réglementation impose, à partir de l'année 2028, que toutes les zones de stationnement d'une surface supérieure à 1500m² soient équipées d'une ombrière photovoltaïque sur 50% de leur surface, sous peine d'une amende forfaitaire de 20 000€.

Ceci doit tenir compte bien entendu de critères d'environnement (Ombrages, végétalisation de la zone, patrimoine à proximité, accessibilité de certaines zones, contraintes de sécurité etc...).

Le service cartographie de QC nous a donc fait parvenir une carte recensant toutes les zones de stationnement d'une surface supérieure à 1500m².

[Carte initiale à l'affichage, avant modification.](#)

Le groupe de travail a étudié cette carte, et a décidé de supprimer les parkings suivants :

- Zone n°10, AXEL AUTO, zone de Mine Rulan : c'est une zone de manutention de véhicules accidentés à la grue.
- Zone n°8, Place du 08 mai : c'est une entrée de ville et il faut garder un côté attrayant.
- Zone n°1, Parking Navellou : manœuvre de camions de livraison pour l'ESAT.
- Zone n°11, Parking place Victor Hugo : accueil de la fête foraine lors des fêtes patronales, et des chapiteaux lors de la cavalcade.

Nous avons cependant conservé les zones suivantes :

- Zone n°6, garage AD à Mine Groas Né.
- Zone n°2, parking du Centre Leclerc et de la station-service.
- Zone n°3, Camping de l'Isole.
- Zone n°5, parking de l'Isole à proximité du camping.
- Zone n°4, parking de la discothèque La Féria.
- Zone n°7, parking de l'auberge Toul Ar C'hoat.
- Zone n°9, parking de la chambre mortuaire Lucas.

Nous avons rajouté les zones suivantes :

- Zone n° , parkings à proximité de la Halle des Sports.
- Zone n° , parking de la piscine.
- Zone n° , parkings de l'école Joliot Curie.
- Zone n° , parking du collège Léo Ferré.

Carte finale à l'affichage, après modification.

➤ Eolien terrestre :

La commune de Scaër est quasiment la seule commune de QC, avec Querrien, qui présente un potentiel éolien.

Toutes les éoliennes installées sur QC sont installées à Scaër, les quatorze machines sont réparties sur trois parcs situés sur le nord de la commune, et il paraît difficile d'en installer de nouvelles.

Carte initiale à l'affichage, avant modification.

Il y a une vingtaine de zones répertoriées sur cette carte, principalement au nord et à l'ouest de la commune, certaines avec des contraintes environnementales.

Nous proposons d'enlever toutes les zones d'accélération pour les nouveaux projets, et de ne conserver des zones d'accélération que pour le renouvellement des parcs existants lorsqu'ils arriveront en fin de vie.

La durée de vie actuelle d'un parc est de vingt cinq ans environ, et les exploitants commencent à réfléchir au renouvellement lorsque les éoliennes arrivent à dix huit ans à peu près.

Le parc le plus ancien (les cinq éoliennes de Mine Kervir à la limite de Leuhan), est entré en service en 2012, les deux parcs de Le Merdy (quatre machines) et Crénorien (cinq machines) sont entrés en service en 2017.

Ceci veut dire qu'aux alentours de 2030 les exploitants du premier parc vont commencer à réfléchir à son devenir.

C'est pourquoi il nous apparait important de placer les trois parcs existants en zone d'accélération pour le renouvellement.

[Carte finale à l'affichage après modification.](#)

[RECUEIL DES QUESTIONS DE CLARIFICATION ; 15 min.](#)

[REponses AUX QUESTIONS ; RECUEIL DES OBSERVATIONS ET REMARQUES ; 45 min.](#)

[CLOTURE.](#)